

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 26/07/2022

VOI.22.00.A01939

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT  
BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE  
MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER,  
AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES  
SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation  
de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX  
Considérant que des travaux de maintenance du TUNNEL ROUTIER DE LA  
CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la  
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/07/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à  
minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

**Article 2 :** Le 28/07/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à minuit pour  
tous les véhicules circulant de Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation  
emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

**Article 3 :** Le 28/07/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à minuit pour  
tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation  
emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de  
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par  
Etudes et Travaux.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIL. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée